

LE MODÈLE PROTECTION DES ENFANTS EN CONTEXTE DE VIOLENCE CONJUGALE (PEVC)

SIMON LAPIERRE, PHD



**PROTECTION
DES ENFANTS**
EN CONTEXTE DE
VIOLENCE CONJUGALE



Femmes et Égalité
des genres Canada

Women and Gender
Equality Canada

Canada



PROTECTION
DES ENFANTS
EN CONTEXTE DE
VIOLENCE CONJUGALE

LES PARTENAIRES IMPLIQUÉS



FÉDÉRATION DES MAISONS
D' H É B E R G E M E N T
POUR **F E M M E S**



Université **Laurentienne**
Laurentian University



uOttawa

*Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de l'Outaouais*

Québec 



Femmes et Égalité
des genres Canada

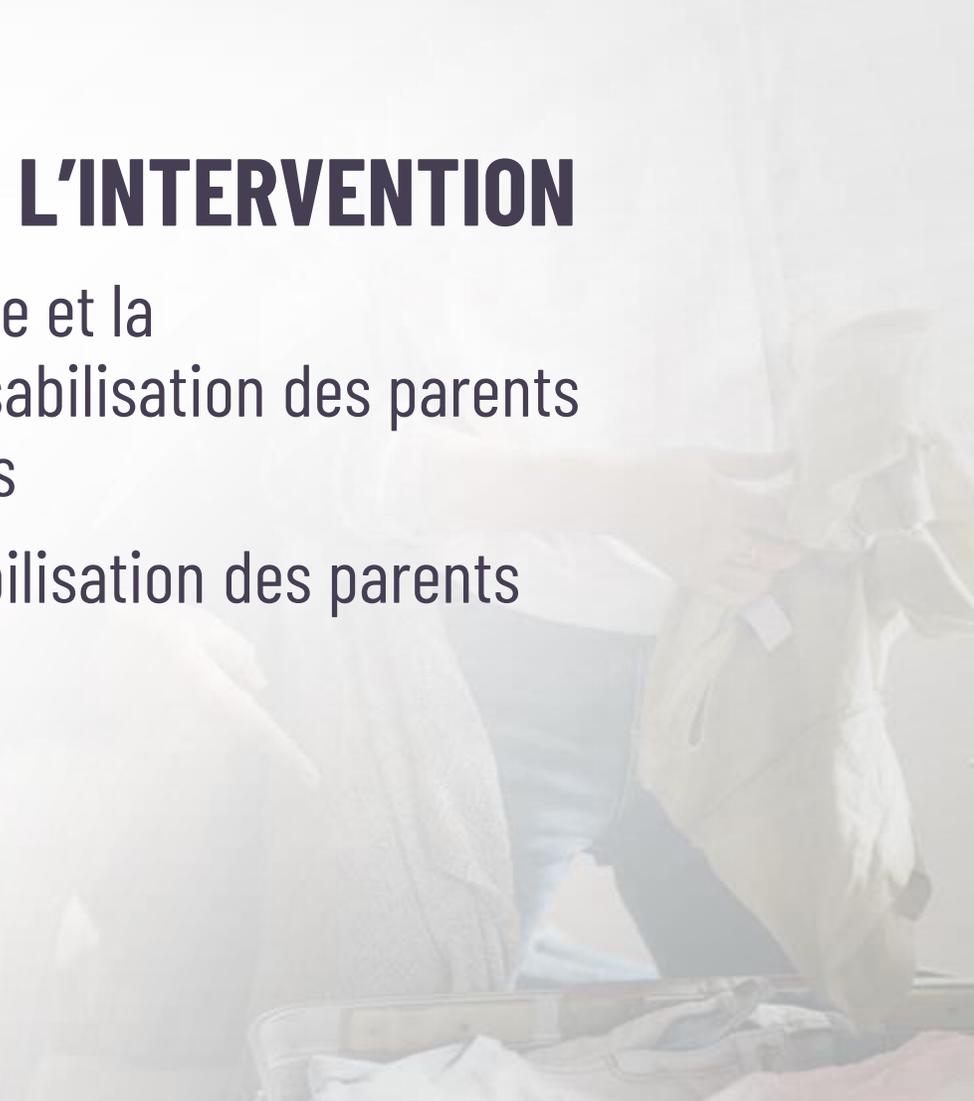
Women and Gender
Equality Canada

LIÉS À L'ÉVALUATION

- e Distinguer la violence conjugale et le conflit de séparation
- e Évaluer la sécurité de l'enfant

LIÉS À L'INTERVENTION

- e Le blâme et la responsabilisation des parents victimes
- e L'invisibilisation des parents violents





**PROTECTION
DES ENFANTS**
EN CONTEXTE DE
VIOLENCE CONJUGALE

POURQUOI SE CONCENTRER SUR LA VIOLENCE CONJUGALE?

L'exposition à la violence conjugale occupe une place de plus en plus importante parmi les situations de maltraitance

Lorsqu'elles ne sont pas axées sur le problème de violence conjugale, les interventions risquent de ne pas répondre aux besoins des enfants et des parents victimes

Depuis 2023, l'exposition à la violence conjugale est un motif de compromission à part entière dans la Loi sur la protection de la jeunesse



LA SÉCURITÉ ET LE DÉVELOPPEMENT D'UN ENFANT SONT CONSIDÉRÉS COMME COMPROMIS (article 38c.1)

- e lorsque l'enfant est exposé, directement ou indirectement, à de la violence entre ses parents ou entre l'un de ses parents et une personne avec qui il a une relation intime, incluant en contexte post-séparation, notamment lorsque l'enfant en est témoin ou lorsqu'il évolue dans un climat de peur ou de tension, et que cette exposition est de nature à lui causer un préjudice. (Loi sur la Protection de la Jeunesse, L.R.Q. c. P — 34.1.)



FACTEURS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION (article 38.2.2)

- les conséquences de l'exposition à cette violence sur l'enfant;
- la reconnaissance de ces conséquences sur l'enfant par l'auteur de cette violence et les moyens pris par ce dernier pour prévenir d'autres situations d'exposition à la violence, le cas échéant;
- les actions prises par le parent qui n'est pas l'auteur de cette violence pour protéger l'enfant de l'exposition à cette violence ainsi que les entraves à ces actions posées par l'auteur de cette violence, le cas échéant;
- la capacité des ressources du milieu à soutenir les parents dans l'exercice de leurs responsabilités;
- l'ordonnance, la condition ou la mesure, de nature civile ou criminelle, concernant la sécurité ou le développement de l'enfant.



RENOUVELER LES PRATIQUES D'INTERVENTION

- Implantation régionale

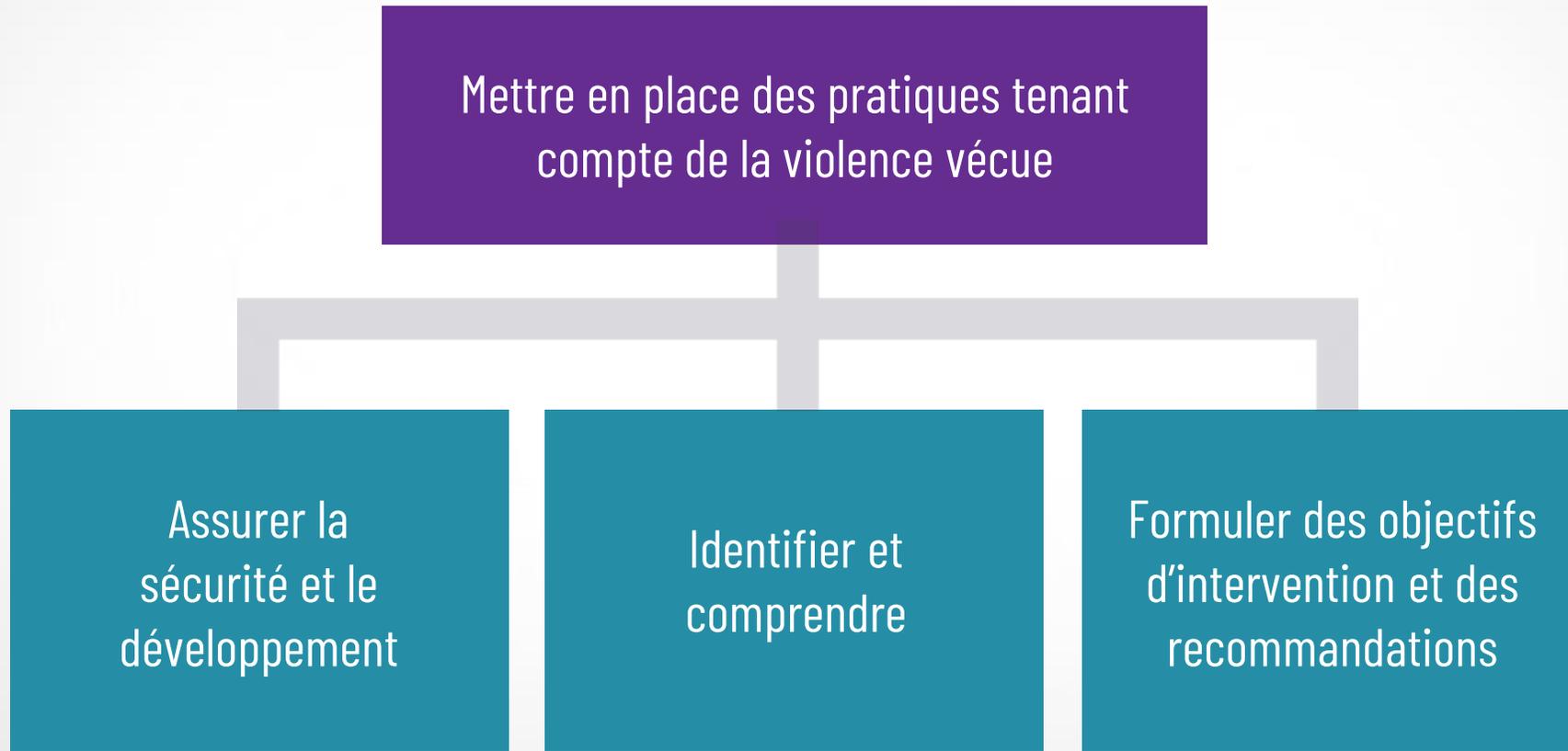
Formation et
communautés de
pratiques pour les
CISSS/CIUSSS

Formation pour les
organismes impliqués
auprès des familles
vivant en contexte de
violence conjugale

Formation pour les
avocats des
contentieux



OBJECTIFS DU MODÈLE PEVC





LES PRINCIPES DU PEVC

Assurer la sécurité et le développement de l'enfant

Favoriser la participation de l'enfant

Travailler en alliance avec le parent victime

Responsabiliser le parent violent

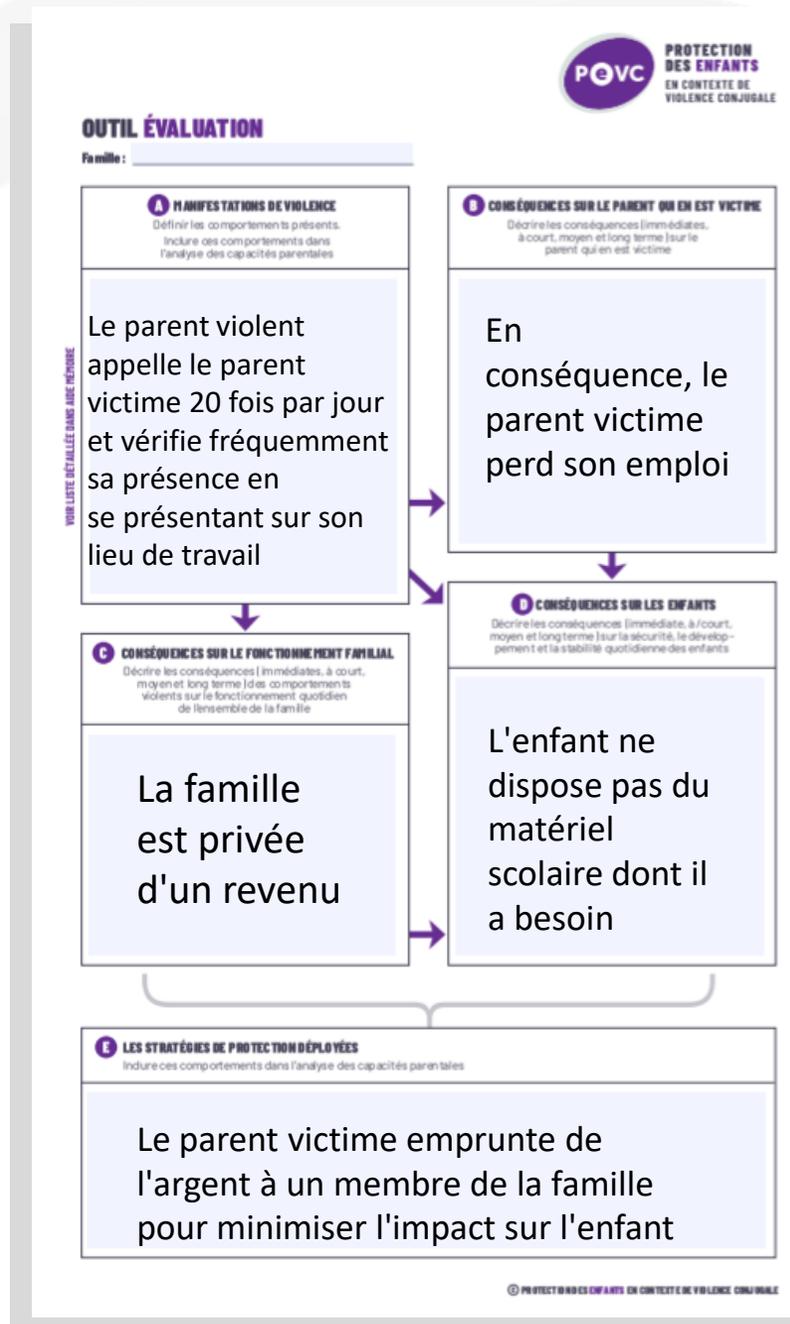


**PROTECTION
DES ENFANTS**
EN CONTEXTE DE
VIOLENCE CONJUGALE

Assurer la sécurité et le développement de l'enfant



UTILISATION D'UN OUTIL D'ÉVALUATION





**PROTECTION
DES ENFANTS**
EN CONTEXTE DE
VIOLENCE CONJUGALE

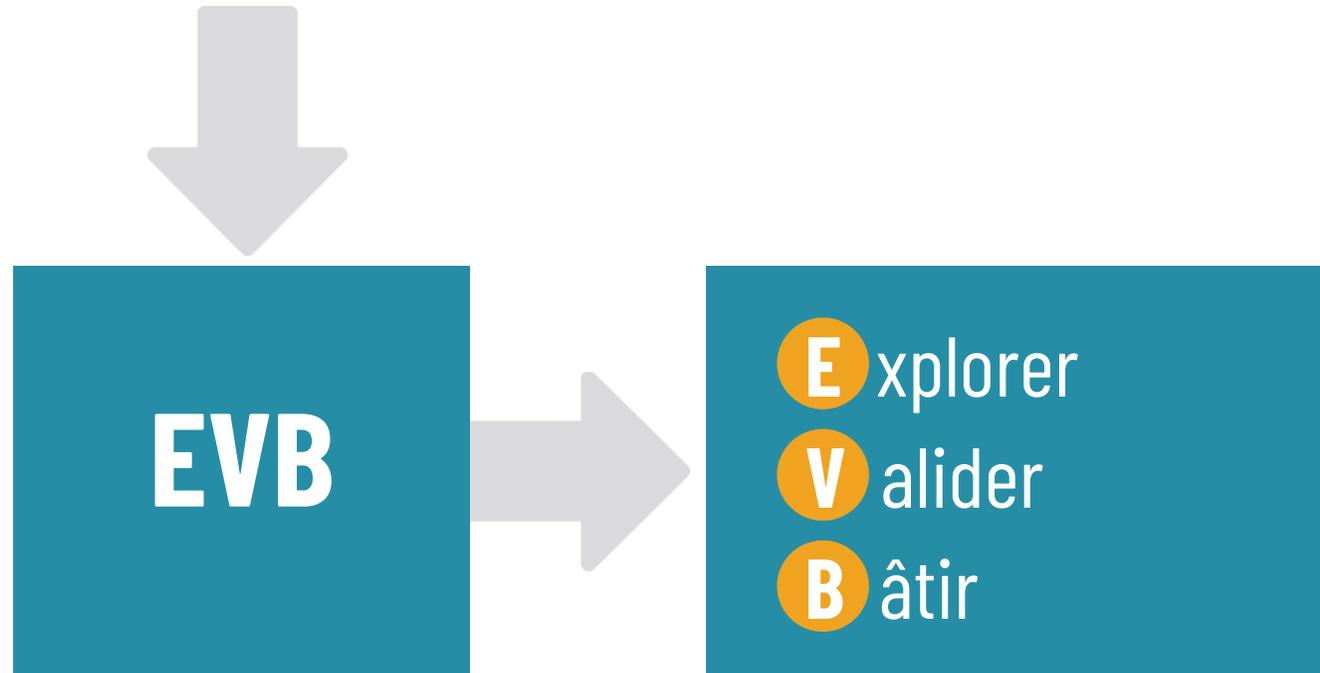
Favoriser la participation de l'enfant

DES PRATIQUES QUI FAVORISENT LA PARTICIPATION DE L'ENFANT

- Écouter
- Consulter, poser des questions
- Être attentif à leurs émotions
- Considérer leur point de vue dans la prise de décisions
- Informer
- Être disponible



SCÉNARIOS DE PROTECTION





**PROTECTION
DES ENFANTS**
EN CONTEXTE DE
VIOLENCE CONJUGALE

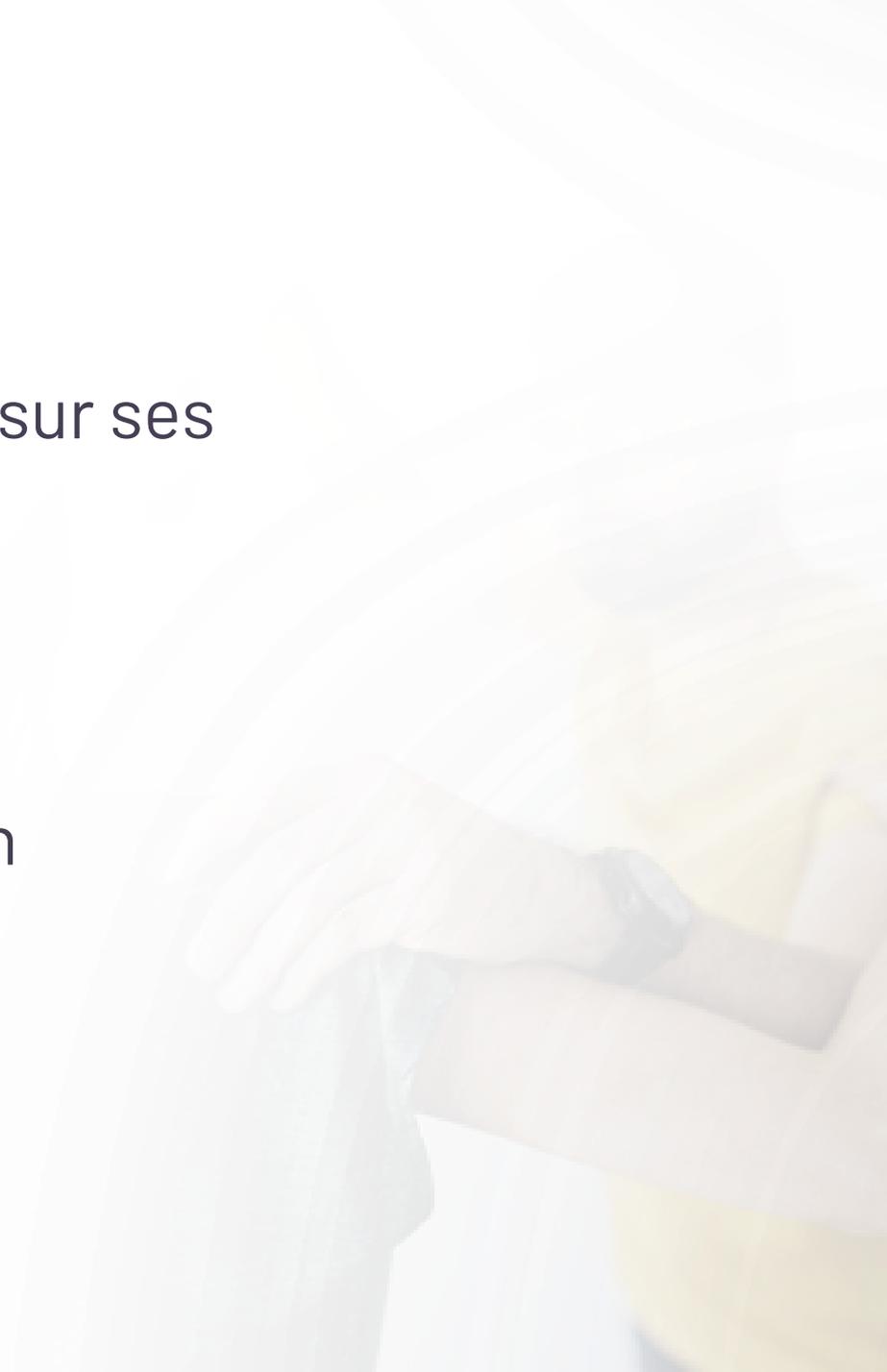
Responsabiliser le parent violent



**PROTECTION
DES ENFANTS**
EN CONTEXTE DE
VIOLENCE CONJUGALE

TECHNIQUE D'INTERVENTION EN TROIS ÉTAPES

- **Recentrer** le parent violent sur ses comportements
- **Exiger** un changement
- **Réévaluer**: évaluer de façon continue les changements





**PROTECTION
DES ENFANTS**
EN CONTEXTE DE
VIOLENCE CONJUGALE

DES EXIGENCES STRICTES ET NON- NÉGOCIABLES

- Arrêt de la violence
- Engagement dans un programme en violence conjugale axé sur la responsabilisation
- Non-interférence dans la réponse aux besoins de l'enfant
- Engagement dans les services
- Non-interférence dans les services offerts à l'enfant



**PROTECTION
DES ENFANTS**
EN CONTEXTE DE
VIOLENCE CONJUGALE

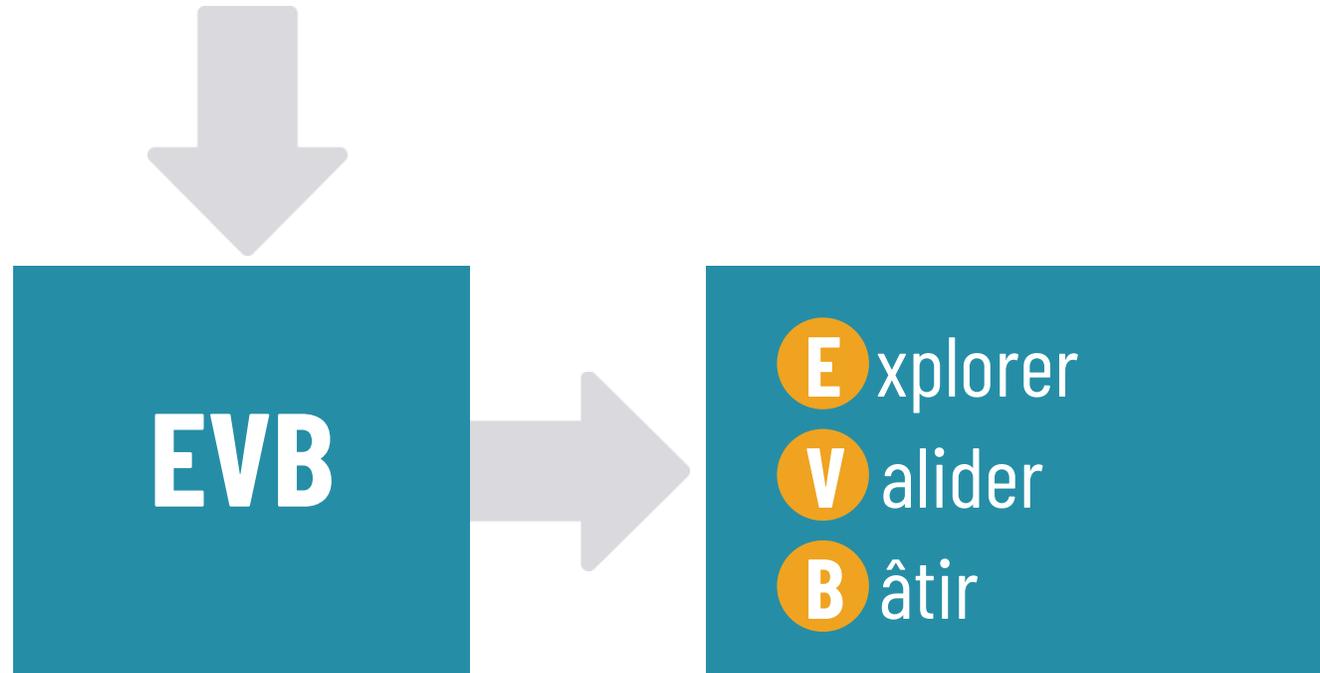
Travailler en alliance avec le parent victime

LES BONNES PRATIQUES POUR CRÉER L'ALLIANCE

- Favoriser une approche de soutien.
- Tenir le parent victime informé.
- Fournir des informations et référer le parent victime au besoin.
- Intervenir activement en faveur du parent victime.
- Responsabiliser l'agresseur.
- Placer les enfants chez des gens de confiance si nécessaire.



SCÉNARIOS DE PROTECTION





**PROTECTION
DES ENFANTS**
EN CONTEXTE DE
VIOLENCE CONJUGALE

DES ATTENTES FORMULÉES EN ALLIANCE

- Appliquer le scénario de protection
- Continuer de répondre aux besoins de l'enfant

*** Tout ce qui relève de la cessation de la violence
repose sur le parent violent ***



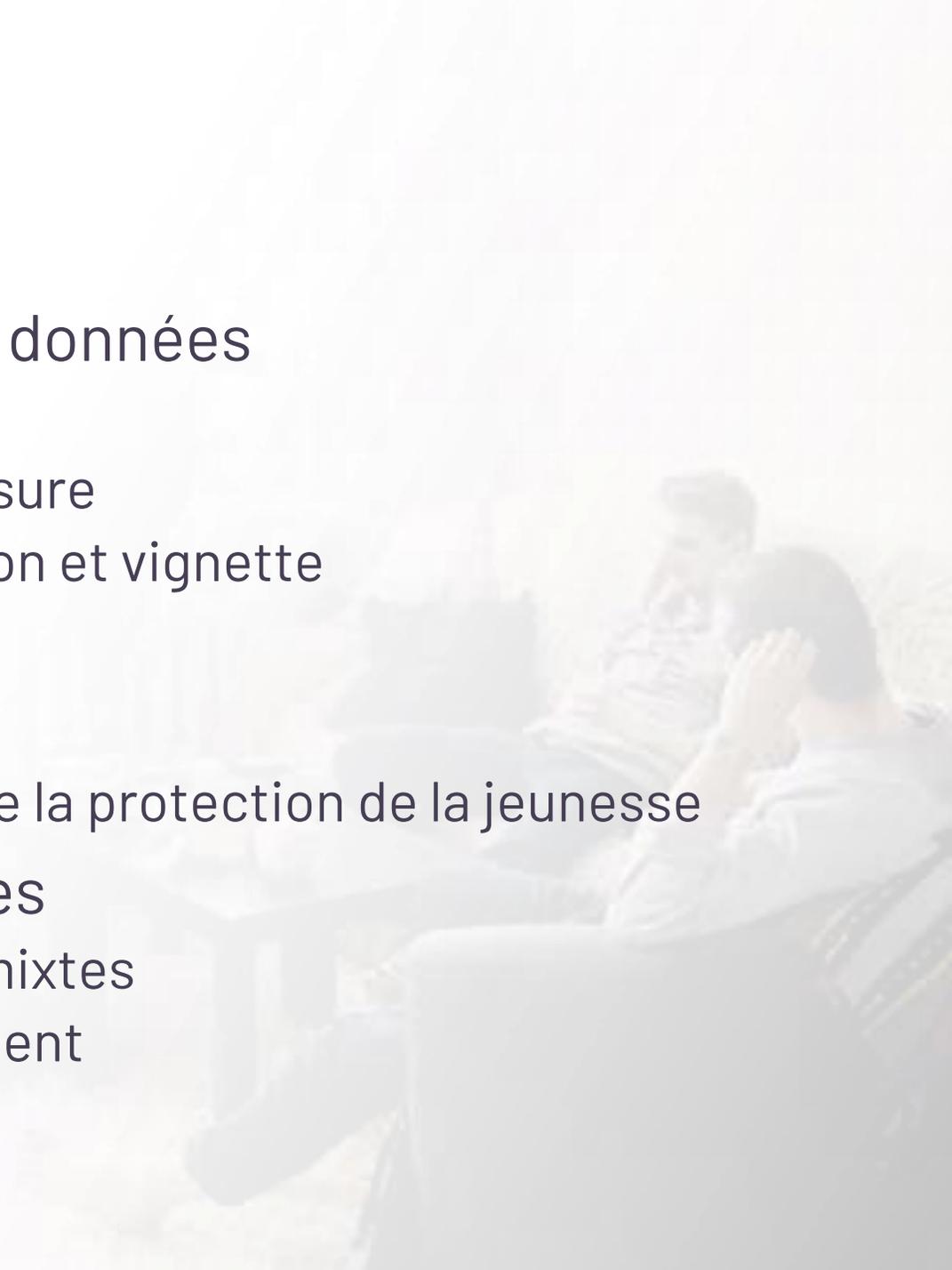
**PROTECTION
DES ENFANTS**
EN CONTEXTE DE
VIOLENCE CONJUGALE

Évaluation



ÉVALUATION DE L'IMPLANTATION ET DES RETOMBÉES: MÉTHODOLOGIE MIXTE

- **e** Outil de collecte de données
 - Questionnaires
 - Trois temps de mesure
 - Échelles d'évaluation et vignette
- **e** Échantillon
 - 110 participant.es
 - 88% proviennent de la protection de la jeunesse
- **e** Analyse des données
 - Modèles linéaires mixtes
 - Matrice de croisement





SUITE À LA FORMATION LES INTERVENANT.ES SE SENTENT DAVANTAGE COMPÉTENTS POUR ...

- Dépister la violence conjugale
- Identifier qui est le parent victime et le parent violent
- Intervenir auprès de l'enfant
- Intervenir auprès du parent victime

Les résultats demeurent significatifs 6 mois après la formation

**le rapport complet est disponible sur notre site internet*



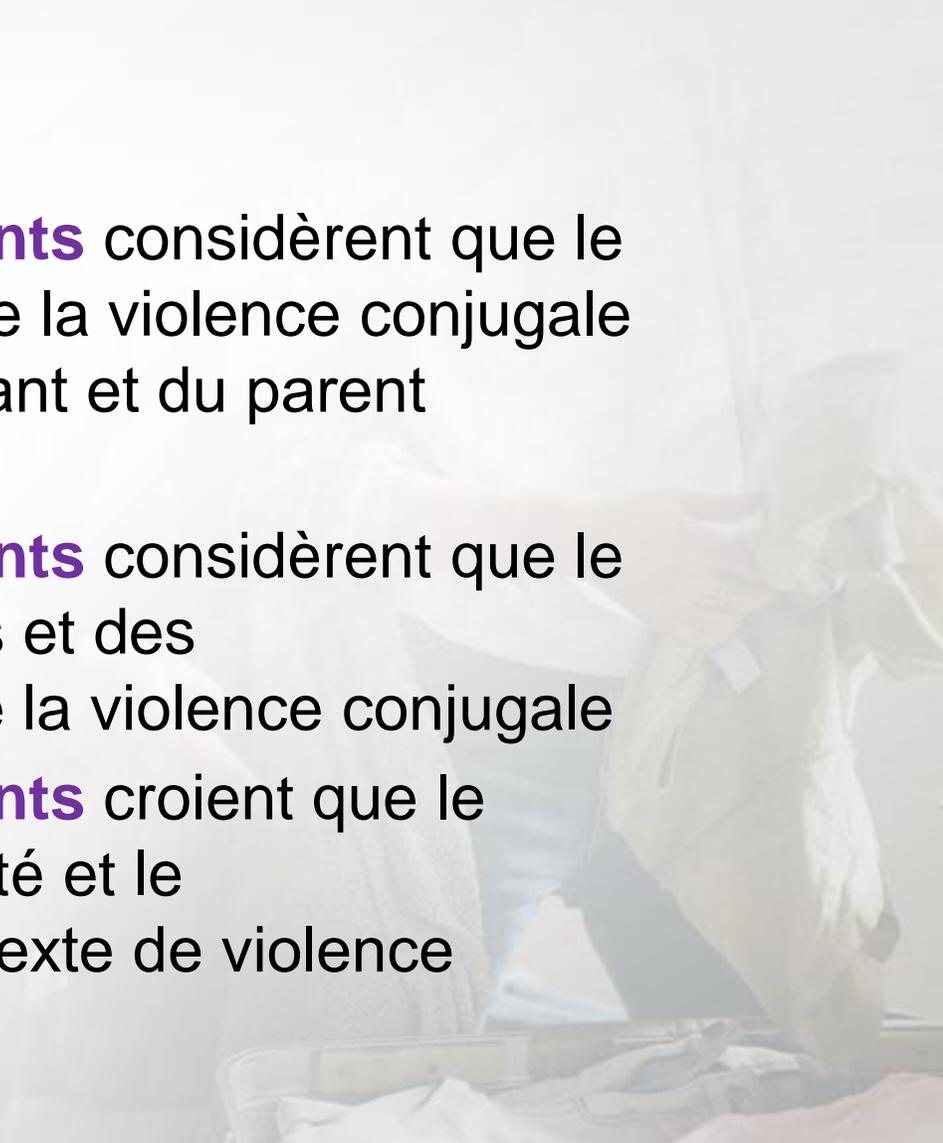
APRÈS LA FORMATION, LES INTERVENANT.ES

- Identifient davantage de manifestations de violence
- Reconnassent davantage de stratégies de protection
- Identifient davantage de conséquences sur la vie de l'enfant

Les résultats démontrent qu'ils formulent davantage d'attentes en lien avec la responsabilisation du parent violent

Les attentes envers le parent victime sont davantage formulées en alliance

Finalelement,

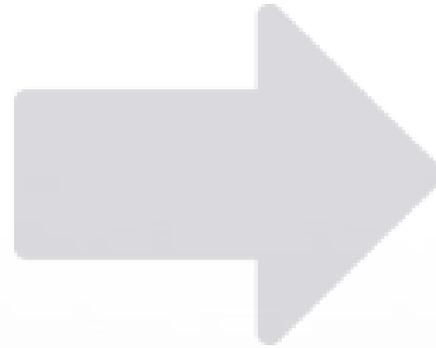
- **99% des participantes et des participants** considèrent que le modèle les aide à identifier et comprendre la violence conjugale et ses conséquences dans la vie de l'enfant et du parent victime
 - **94% des participantes et des participants** considèrent que le modèle les outille à formuler des objectifs et des recommandations qui tiennent compte de la violence conjugale
 - **96% des participantes et des participants** croient que le modèle leur permettra d'assurer la sécurité et le développement de l'enfant qui vit en contexte de violence conjugale
- 
- A faded, light-colored background image of a person, possibly a woman, is visible on the right side of the slide. The person appears to be in a state of distress or is being supported, with their arms raised and hands near their face. The image is semi-transparent and serves as a visual backdrop for the text.



Vers un renouvellement des pratiques...

**Blâme du parent
victime**

**Invisibilisation du
parent violent.**



**Travail en alliance avec le
parent victime**

**Responsabilisation du parent
violent**



**PROTECTION
DES ENFANTS**
EN CONTEXTE DE
VIOLENCE CONJUGALE

POUR QUESTIONS OU COMMENTAIRES

SIMON LAPIERRE

Simon.lapierre@uottawa.ca

MARIE-NOELLE MAURICE

direction@pevc.org